

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
FRONSADAIS

ARRONDISSEMENT  
DE  
LIBOURNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Du 5 décembre 2019

Convocation du 24 novembre 2019.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Marie-France REGIS.

**Nombre de membres en exercice : 32**

**Présents votants : 22**

**Pouvoir : 1**

**Votes exprimés : 23**

**Délégués titulaires Présents : 20**

Mesdames Françoise ALVERGNE – Mauricette EYHERAMONNO – Valérie GREAULT – Nathalie LOCHON – Jeanine MEDES – Valérie NAU – Marie France REGIS – Clarisse VACHER ;

Messieurs Richard BARBE – Jean Marie BAYARD – Dominique BEC – Dominique BEYLY – Christian BIGOT – Jean Claude CHADAPEAUD – Philippe DUVERGER – Jean GALAND – Laurent GARBUIO – Patrick HOUSSAT – Jacques MARIEN – Jean MORA.

**Délégués suppléants présents : 2**

Messieurs Francis DELPECH – Dominique GANTCH

**Pouvoir** : Madame Martine ALI OMAR à Monsieur Jean-Marie BAYARD

**Excusés** :

Messieurs Jean-Pierre BARET – Marcel DURANT – Christian FERRARO – Jean Pascal GASTEUIL – Alain MONTION – Eric ROBIN -  
Mesdames Anne Marie PEYREFITTE – Martine TILLET FAURIE

**Absents** : Madame Annie HAMILLE

**Secrétaire de séance** : Madame Mauricette EYHERAMONNO

Madame la Présidente fait l'appel des élus, 23 délégués sont présents. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance et nomme la secrétaire de séance : Madame Mauricette Eyheramonno.

<b>I - Administration Générale</b> <b>Rapporteur : Madame la Présidente</b>
--

**1/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 7 novembre 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame la Présidente soumet le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2019 à l'aval des élus communautaires.

Aucune observation n'est formulée par les élus communautaires.

**Voix pour : 23**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

**➤ Approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2019.**

**2/ Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services du SIAEPA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D2224-3 ;

Vu la délibération D117-2017 du 13 novembre 2017 portant modification des statuts communautaires et entérinant l'exercice des compétences optionnelles « eau, assainissement et assainissement non collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération N° D127-2017 du 7 décembre 2017 qui acte la délégation de compétence eau, assainissement et assainissement non collectif au SIAEPA du Cubzadais/Fronsadais ;

Madame la Présidente rappelle aux conseillers communautaires qu'en application de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est obligatoire de présenter le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzadais Fronsadais aux élus du Conseil Communautaire sous forme d'une note qui mentionne la nature du service assuré par la collectivité, le prix total de l'eau et ses différentes composantes. Ces documents ont été mis en ligne sur le site du SIAEPA ([www.siaepa-cf33.fr](http://www.siaepa-cf33.fr)).

Il a été demandé aux conseillers communautaires de le consulter afin d'émettre un avis qui sera transmis au Préfet du Département.

Ce rapport souligne notamment la diminution de la consommation d'eau potable par abonné et le renouvellement moyen du réseau sur les 5 dernières années d'environ 6.2 kms par an (soit 0.77 %). Pour ce qui concerne l'assainissement, les volumes facturés sont en faible augmentation (+ 0.7 % alors que le nombre d'abonnés a augmenté de 5% ce qui confirme la diminution de la consommation par abonné). Les stations

d'épuration sont conformes à 100% aux prescriptions issues de la directive européenne du 21 mai 1991 dite directive ERU.

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires émettent à l'unanimité un avis favorable sur le rapport d'activité 2018 établi par le SIAEPA du Cubzadais/Fronsadais et ne formulent aucune observation quant aux données relatives au prix, à la qualité des services publics de l'eau potable, à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif.

### 3/ Approbation du Contrat de Dynamisation et de Cohésion du Grand Libournais avec la Région Nouvelle-Aquitaine et du contrat « Territoires d'industrie »

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2019-2022, le PETR du Grand Libournais a engagé, avec et pour le compte des 5 EPCI-FP qui composent le Grand Libournais (CA du Libournais, CdC Castillon Pujols, Cdc du Grand Saint Emilionnais, CdC du Pays Foyen) une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle Aquitaine, afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire du Grand Libournais.

Le contrat de Dynamisation et de Cohésion qui en découlera constituera l'engagement passé entre la Région Nouvelle Aquitaine, les EPCI-FP et le PETR du Grand Libournais en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondant aux priorités régionales. Il déterminera l'engagement des différentes parties et en définira les modalités de mise en œuvre et de suivi.

Considérant la volonté de la Région Nouvelle Aquitaine de mettre en œuvre une politique contractuelle régionale refondée, dont les objectifs sont de soutenir et développer les atouts de tous les territoires et mobiliser la solidarité régionale au bénéfice des plus vulnérables ;

Dans le cadre de l'initiative de réindustrialisation du gouvernement intitulée « Territoires d'industrie », le territoire du Grand Libournais bénéficie, concomitamment, d'une mobilisation coordonnée d'interventions de l'Etat et de ses opérateurs.

La démarche d'identification des projets, déclinant l'initiative sur le territoire du Grand Libournais, s'est nourrie des travaux d'élaboration du Contrat de Dynamisation et de Cohésion, et en est devenue sa déclinaison industrielle, construites et partagés avec les représentants de l'écosystème industriel local, au sein duquel figuraient en bonne place les représentants des entreprises locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'exercice en commun entre EPCI, moyennant convention ;

Vu la délibération sur les orientations de la politique contractuelle votée lors de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine le 10 avril 2017 ;

Vu la lettre de saisine du PETR du Grand Libournais adressée au Président de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 26 juillet 2017 ;

Vu la lettre de saisine du PETR du Grand Libournais adressée au Président de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 26 juillet 2017 ;

Considérant que pour co-construire, et le Contrat de Dynamisation et de Cohésion, et le Contrat « Territoires d'industrie », une méthodologie a été mise en place pour garantir une démarche participative ;

Considérant qu'à l'issue de la démarche de concertation, les enjeux suivants ont été relevés :

- Enjeu 1 : passer d'une gouvernance administrative à une gouvernance de projet,
- Enjeu 2 : Lever les obstacles relatifs à l'accès à l'emploi, à l'activité, à l'orientation et à la formation, pour fluidifier le marché du travail du Grand Libournais et renforcer la cohésion sociale
- Enjeu 3 : Réduire les fractures territoriales entre espaces urbains et espaces ruraux en s'appuyant sur les pôles structurants du Grand Libournais et en renforçant le rôle de Pôle d'Equilibre de Libourne face à la métropole et les pôles secondaires
- Enjeu 4 : Diversifier le levier résidentiel par le tourisme ou la culture
- Enjeu 5 : Développer les activités productives y compris le potentiel du levier viticole

Vu le projet de Contrat de Dynamisation et de Cohésion joint en annexe ;

Considérant que les représentants de l'écosystème industriel local partagent les ambitions et priorités de reconquête industrielle et de développement territorial suivantes :

✓ au niveau du marché de l'emploi, de l'orientation et de la formation :

1. Promouvoir les métiers et développer la connaissance des entreprises locales ;
2. Redynamiser les sous bassins d'emplois (coutradais, castillonnais, Pays Foyen) composant le Grand Libournais ;
3. Développer une offre de formations adaptée aux besoins des entreprises et délocalisée ;

✓ au niveau des activités productives :

1. Améliorer l'attractivité territoriale en direction des salariés ;
2. Mettre en relation entreprises industrielles et ressources locales ;
3. Accompagner les nécessaires mutations environnementales des entreprises industrielles ;

✓ au niveau des filières industrielles émergentes : mettre en œuvre des mesures d'accompagnement.

Vu le projet de contrat « Territoires d'industrie » joint en annexe ;

**Voix pour : 23**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, les élus communautaires :**

➤ **approuvent le contrat de dynamisation et de cohésion du Grand Libournais joint en annexe ;**

➤ **approuvent le contrat « Territoires d'Industrie » du Grand Libournais joint en annexe ;**

#### **4/ Approbation de la C.T.E.C sociale avec le Département**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu que la Communauté de Communes du Fronsadais conformément à ses statuts et l'intérêt communautaire exerce la compétence sociale via le CIAS du Fronsadais ;

Considérant qu'au même titre que le Département de la Gironde, la Communauté de Communes du Fronsadais partage les objectifs tendant à la coordination, la simplification, la clarification ainsi que la rationalisation des interventions en matière d'accueil des publics ;

Il est proposé aux élus communautaires d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec le Département qui se dénomme Convention Territoriale d'Exercice Concerté en matière de Solidarités Humaines qui décline des mesures tendant à construire une culture commune d'accueil des publics.

Madame la Présidente rappelle aux conseillers communautaires que cette convention de partenariat pose le cadre d'une complémentarité de l'accueil des publics en difficulté en prônant un partage d'information, d'outils, de formation entre le Département et les collectivités locales signataires afin que tout administré puisse avoir le même niveau de réponse et accède plus aisément aux dispositifs d'accompagnement existants.

Cette initiative est intéressante pour nos agents du CIAS qui vont pouvoir travailler en plus étroite collaboration avec le pôle solidarité du Département et apporter de fait une meilleure réponse à nos administrés à la recherche de solutions en termes d'aides financières, logements, ou tout autres sujets.

**Voix pour : 23**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

➤ se prononcent favorablement pour autoriser Madame la Présidente à signer la Convention Territoriale d'Exercice Concerté en matière de Solidarités Humaines avec le Département de la Gironde et les 4 communautés de communes rayonnant sur le territoire Libournais.

<b>II - Finances Personnel</b> <b>Rapporteur : Monsieur Jean GALAND</b>
--

**I - A/ FINANCES**

**1/ Décision Modificative N° 2 relative à l'Office de Tourisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu le Budget annexe 24602 de l'Office de Tourisme voté par le Conseil Communautaire le 1er avril 2019 ;

Vu la Décision Modificative N° 1 relative au budget 24602 « Office de Tourisme » votée par le Conseil Communautaire le 7 novembre 2019 ;

Madame la Présidente propose aux conseillers communautaires d'effectuer un virement de crédit du chapitre 20 au chapitre 21, plus précisément sur l'article 2188, pour pouvoir honorer une facture relative à un écran dynamique pour le point d'accueil de l'Office de Tourisme d'un montant de 2 094 € T.T.C.

**Voix pour : 23**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

➤ se prononcent favorablement pour l'adoption de la Décision Modificative N°2 relative au budget « Office de Tourisme » qui entérine un virement de crédit du chapitre 20 au chapitre 21, plus précisément sur l'article 2188, afin de pouvoir honorer une facture relative à un écran dynamique pour le point d'accueil de l'Office de tourisme d'un montant de 2 094 € T.T.C.

**2/ Décision Modificative N° 4 relative au budget principal 24600**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu le Budget Primitif du Budget Principal voté par le Conseil Communautaire le 1er avril 2019;

Vu la Décision Modificative N° 1 relative au Budget Principal votée par le Conseil Communautaire le 25 juin 2019 ;

Vu la Décision Modificative N° 2 relative au Budget Principal votée par le Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2019 ;

Vu la Décision Modificative N° 3 relative au Budget Principal 24600 votée par le Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2019 ;

Madame la Présidente propose aux conseillers communautaires d'adopter la Décision Modificative N° 4 relative au Budget Principal 24600 qui régularise les écritures patrimoniales.

En effet toutes les opérations de construction ou de réhabilitation étant finalisées et réceptionnées doivent faire l'objet au niveau budgétaire d'un transfert du chapitre 23 au chapitre 21.

Ces écritures d'immobilisation sont des écritures d'ordre qui n'impactent pas budgétairement. Elles concernent la réalisation de l'Office de Tourisme du Fronsadais et l'extension du gymnase « Michel Frouin » à Vérac pour un montant total de 17 404.41 €.

**Voix pour : 23**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

**➤ se prononcent favorablement pour adopter la Décision Modificative N° 4 relative au budget principal 24600 qui régularise les écritures patrimoniales dont le montant total est arrêté à 17 404.41 € .**

## **I - B / RESSOURCES HUMAINES**

Il est demandé aux élus communautaires de valider les décisions prises en Comité technique :

### **1/ Modification du règlement général de l'organisation du temps de travail**

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 novembre 2019 ;

#### **1<sup>ère</sup> modification :**

Madame la Présidente, après avoir présenté les cycles de travail de l'Office de Tourisme du Fronsadais, propose aux conseillers communautaires, en premier lieu, d'approuver les modifications de planning des agents de l'Office de Tourisme, lesquelles font apparaître des changements sur la période estivale juillet-août. Ce réaménagement du temps de travail des 2 agents affectés à l'Office de Tourisme consiste pour l'agent non cadre à travailler 36 heures par semaine, pour l'agent cadre 37 heures étant précisé que sur la période estivale (juillet-Août) ces 2 agents devront réaliser ce temps de travail sur la base d'une moyenne de 4 semaines permettant ainsi plus de flexibilité sur la période dite estivale.

Ces aménagements d'horaire de travail seront applicables dès l'année 2020.

Dans un second temps, Madame la Présidente rappelle aux conseillers communautaires que les agents administratifs de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme procèdent au badgeage sur leur poste informatique afin de comptabiliser les heures effectives de travail conformément à l'accord temps de travail en vigueur dans la collectivité.

A cet égard, les deux modifications suivantes sont proposées, après avis positif du comité technique :

2<sup>ème</sup> modification :

- **autorisation de report du solde débit avec obligation de régulariser au trimestre le compteur d'heures :** Madame la Présidente rappelle que jusqu'alors, il n'était pas autorisé de cumuler des heures en débit, le réajustement des heures devait se faire à la semaine. Dans la pratique, cela peut s'avérer difficile, c'est la raison pour laquelle il est proposé d'accepter le plafond maximum de 7 heures de crédit et 7 heures de débit à régulariser impérativement par l'agent sur le trimestre en cours.

3<sup>ème</sup> modification :

- **modalité de pose des heures du compteur RCE (récupérations) :** Madame la Présidente propose aux élus communautaires, en troisième lieu qu'il soit désormais possible pour les agents administratifs de pouvoir poser des heures de récupération sur les plages fixes mais également sur les plages variables. Pour rappel, les heures fixes sont au nombre de 5 H 30 sur une journée et le temps de travail journalier d'un non cadre avec la plage variable est de 7 H 12 et 7 H 24 pour un cadre.

4<sup>ème</sup> modification :

- **modification du cycle de travail hors vacances scolaires du service enfance jeunesse pour un agent à temps complet** qui consiste à ajuster les plages de présence variables et fixes afin de s'adapter aux demandes de rendez-vous des usagers de ce service ;

5<sup>ème</sup> modification :

- **modalités d'organisation du temps de travail des agents lors des sorties et séjours comportant au moins une nuitée.** Conformément au respect des articles 2 et 3 du décret N° 2000-815 du 25 août 2000, il appartient à notre collectivité de définir, la durée de travail effectif qui s'analyse comme le temps durant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles, du temps d'inaction de l'agent durant l'encadrement des séjours. En l'espèce, il est proposé d'appliquer au sein de nos entités, pour nos agents qui assurent l'encadrement d'une sortie ou séjour comportant au moins une nuitée, la prise en compte de 9H30 par jour et de 4 heures de nuit, soit une amplitude de 13H30 au total avec un commencement de journée prévue à 8H30 et se finissant à 22 heures.

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires, à l'unanimité :

- se prononcent favorablement pour approuver la nouvelle organisation du temps de travail des agents de l'Office de Tourisme applicable dès l'année 2020 ;
- se prononcent favorablement pour instaurer la possibilité aux agents administratifs de cumuler un crédit de 7 heures et un débit de 7 heures maximum à régulariser impérativement sur le trimestre en cours ;
- se prononcent favorablement pour que les agents administratifs puissent poser des heures de récupération tant sur les plages fixes que variables tout en respectant l'accord temps de travail qui fixe la durée journalière pour un non cadre à 7 H 12 et pour un cadre à 7 H 24;
- se prononcent favorablement pour valider la modification du cycle de travail hors vacances scolaires d'un agent à temps complet du service enfance jeunesse afin d'ajuster les plages de présence variables et fixes en vue de répondre aux demandes de rendez-vous des usagers de ce service ;
- se prononcent favorablement pour valider la prise en compte, pour nos agents qui assurent l'encadrement d'une sortie ou séjour comportant au moins une nuitée, de 9H30 par jour et de 4 heures de nuit, soit une amplitude de 13H30 au total avec un commencement de journée prévue à 8H30 et se finissant à 22 heures.

## 2/ Instauration du Complément Indemnitaire Annuel en 2019 au bénéfice des agents des trois entités

Depuis le 1er janvier 2017, le RIFSEEP, régime indemnitaire des agents, tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

L'IFSE est la première composante du RIFSEEP : cette indemnité tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents ; elle est attribuée en fonction du poste.

La seconde composante du RIFSEEP est liée à la personne, à son engagement professionnel et à sa manière de servir : il s'agit du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A).

Cette part C.I.A n'était pas encore instaurée au sein de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme du Fronsadais.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 novembre ;

Considérant que pour co-construire avec les agents, les critères et les modalités d'attribution de la part CIA, il a été organisé des groupes de travail pour garantir une démarche participative ;

Considérant qu'à l'issue de la démarche de concertation, les propositions suivantes ont été retenues et approuvées, en sus du Comité Technique, par les organisations syndicales et les chefs de service.

Il est défini comme critères d'éligibilité à l'attribution de la part CIA, les 5 items suivants :

- Réalisation des Objectifs
- Respect des délais d'exécution et fiabilité du travail rendu
- Autonomie & Savoir-faire
- Qualités Relationnelles & Sens du Service Public
- Capacité d'Encadrement si concerné

Il est précisé qu'il a été fait le choix d'attribuer la même somme forfaitaire brute de 250 € maximum par agent et par an quel que soit le groupe de fonctions d'appartenance. En effet, la part CIA venant récompenser la manière de servir, la catégorie hiérarchique n'est pas retenue.

Chaque année, l'autorité territoriale attribuera individuellement à chaque agent un montant de part CIA compris entre 0 et 100 % du plafond individuel annuel fixé à 250 € brut proratisé des éventuelles absences ou non maintenu en cas d'entrée ou de sortie en cours d'année de référence.

Les modalités de paiement se feront en 1 fois au mois de février au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel ayant trait à l'année passée.

Il est acté l'attribution des montants suivants au regard des critères énoncés ci-dessus évalués par le supérieur hiérarchique et entérinés par l'autorité territoriale :

- Agent très satisfaisant : **100 % : 250 € Brut**
- Agent satisfaisant : **80 % : 200 € Brut**
- Agent moyennement satisfaisant : **50 % : 125 € Brut**
- Agent peu satisfaisant : **20 % : 50 € Brut**
- Agent insatisfaisant : **0 % : 0 € Brut**

Madame la Présidente propose donc aux conseillers communautaires d'approuver l'instauration du Complément Indemnitaire Annuel à compter de l'année 2019 au bénéfice des agents des deux entités : Communauté de Communes et Office de Tourisme du Fronsadais dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Voix pour : 23**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

---

**➤ se prononcent en faveur de l'instauration du Complément Indemnitaire Annuel à compter de l'année 2019 au bénéfice des agents de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme dans les conditions énoncées ci-dessus qui figurent dans le document joint en annexe.**

### 3/ Délibération pour autoriser le recrutement de CDD de droit public

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment en ses articles 3, 38, 38 bis, 47 et 110 ;  
Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 ;

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la loi autorise le recours au Contrat à Durée Déterminée pour les cas suivants :

#### Besoins temporaires :

- Accroissement temporaire d'activité
- Accroissement saisonnier d'activité
- Remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel dans les cas prévus par l'article 3-1 ;
- Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

#### Besoins permanents :

- Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Emplois de catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;
- Emplois à Temps Non Complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un Temps Complet dans les communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire de groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;
- Personnes handicapées ;

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de l'autoriser, dans les conditions prévues par la loi, à signer les contrats de travail à durée déterminée conclus pour l'un des motifs précités ou à venir.

**Voix pour : 23**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

➤ **se prononcent favorablement pour autoriser Madame la Présidente, dans les conditions prévues par la loi, à signer les contrats de travail à durée déterminée conclus pour l'un des motifs précités ou à venir.**

<p><b>III – Enfance - Jeunesse</b> <b>Rapporteur : Monsieur Dominique BEC</b></p>
---

### 1/ Positionnement concernant l'implantation des crèches privées sur le territoire du Fronsadais

Monsieur Bec revient sur la réflexion qui a eu lieu dans le cadre de sa commission au niveau de l'accueil des crèches privées sur le territoire fronsadais.  
Les conseillers communautaires ne prennent pas de délibération sur ce sujet.

**IV - GEMAPI - Développement Durable - Emploi**  
**Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BAYARD**

**1/ Démarche de projet pour la connaissance, la valorisation et la protection des zones humides.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D95B-2018 qui acte notre adhésion au Syndicat des Bassins Versants du Moron et du Blayais désormais dénommé le Syndicat du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière ;

Madame la Présidente indique aux conseillers communautaires que le Syndicat du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière propose une démarche de territoire afin de valoriser et protéger durablement les zones humides du territoire. En effet, les zones humides jouent un rôle primordial dans la prévention des crues en permettant le stockage des débordements d'eau et en réduisant de manière significative la concentration des micropolluants.

De plus, ces zones humides représentent des lieux de vie pour des espèces à préserver comme la loutre d'Europe, le vison d'Europe, la cistude, etc...

Le projet est scindé en plusieurs étapes :

- 1/ Inventaire des zones humides
- 2/ Méthodologie de suivi pour évaluer l'état de conservation des zones humides
- 3/ Développement d'une politique foncière de préservation des zones humides

Le syndicat du Moron sollicite donc notre EPCI d'une part pour un soutien administratif sous la forme d'un courrier de soutien au projet afin de faciliter la préparation des documents d'urbanisme et les projets d'aménagement divers, et d'autre part pour un soutien au titre de la préservation foncière des zones humides avec ou sans participation financière.

**Voix pour : 23**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

**➤ se prononcent favorablement pour adresser leur soutien administratif à cette démarche de valorisation et de protection des zones humides du territoire et ne sont pas fermés au principe d'une participation financière future au titre de la préservation foncière des zones humides.**

**V- CULTURE**  
**Rapporteur : Monsieur Dominique BEYLY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la compétence Culture inscrite dans nos statuts communautaire ;

Madame la Présidente indique aux conseillers communautaires que le projet sur le théâtre et l'improvisation qui sera mis en œuvre en 2020 avec 4 classes de 6<sup>ème</sup> du collège de Vêrac et leurs enseignants prévoit des ateliers de pratique de l'improvisation en présence d'un artiste ainsi qu'une représentation théâtrale du spectacle « cartable ».

Budget prévisionnel :

1 représentation scolaire	1 400 €
SACD	220 €
Ateliers de médiation (2h30 par 4 classes x 2 artistes)	1 280 €
Frais d'approche -catering	20 €
<b>Total</b>	<b>2 920€</b>

Il est demandé aux élus communautaires de valider ce projet culturel qui sera mis en place en 2020 avec les enseignants du collège de Vêrac et 4 classes de 6<sup>ème</sup> ainsi que le plan de financement proposé ci-dessus.

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

➤ **se prononcent favorablement pour valider le projet culturel avec le Collège de Vêrac concernant la pratique de l'improvisation et du théâtre tel que proposé ci-dessus et valident le plan de financement s'y rapportant.**

➤ **donnent tous pouvoirs à la Présidente afin qu'elle puisse s'acquitter de toutes les formalités juridiques, administratives et financières inhérentes à ce type d'opération.**

## **2/ Projet de médiation avec l'ALSH de Galgon - jonglage bilboquet et cirque.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la compétence Culture inscrite dans nos statuts communautaire ;

Madame la Présidente indique aux conseillers communautaires qu'un projet autour du spectacle « la valise » de la compagnie Ezech le Floch est proposé pour mars 2020. Ce spectacle sera l'aboutissement d'un travail de préparation au spectacle avec les animateurs du centre de loisirs de Galgon et 36 enfants de 8 à 12 ans. Il est prévu une

représentation de « la valise » le 6 mars 2020 à 18 h 30 en présence des familles puis ce spectacle sera diffusé à tous les publics.

Budget prévisionnel :

1 représentation tout public	1 500.00 €
SACD / SACEM	200.00 €
Ateliers de médiation (3 heures x 3 groupes)	180.00 €
Frais de déplacement Bayonne - Saint Germain la rivière (0,33 x 230x 2)	152.00 €
Repas - catering	90.00 €
Option hébergement la veille 2 chambres + 2 repas Tarif syndéac	172,40 €
Technique (1 technicien + location camion) prêt matériel IDDAC	550.00 €
<b>Total</b>	<b>2 844,40 €</b>

Madame la Présidente propose aux élus communautaires de valider tant le projet autour du spectacle « la valise » de la compagnie Ezec le Floch prévu pour mars 2020 à destination de 36 enfants âgés de 8 à 12 ans et fréquentant le centre de loisirs de Galgon que le plan de financement y afférent.

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

- se prononcent favorablement pour valider le projet culturel autour du spectacle « la valise » de la compagnie Ezec le Floch tel que proposé ci-dessus et valident le plan de financement s'y rapportant.
- donnent tous pouvoirs à la Présidente afin qu'elle puisse s'acquitter de toutes les formalités juridiques, administratives et financières inhérentes à ce type d'opération.



Marie-France REGIS

Présidente